

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1034**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Zone d'activités - Travaux primaires - Maîtrise d'oeuvre - Marché négocié - Composition du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le rapport qui suit concerne le lancement du marché de maîtrise d'œuvre de niveaux avant-projet et projet en vue de l'aménagement des voiries de niveau primaire de la future zone d'activités de Sathonay Camp.

Il a pour objet de faire valider le choix de procédure ainsi que la composition du jury.

La Communauté urbaine procède actuellement à l'acquisition d'une tranche de neuf hectares, des terrains de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp, en vue de l'aménagement d'une zone d'activités et d'un complexe sportif.

Une première étude préalable a été conduite dans le secteur en vue de définir l'organisation future de ces espaces, tant en termes d'organisation des lots et de la composition urbaine future de la zone d'activités, qu'en termes de desserte-circulation.

Les conclusions de cette étude, qui ont fait l'objet d'une validation préconisent :

- un réaménagement des voies de desserte primaires bordant la future zone d'activités, à savoir le boulevard de l'Ouest et le boulevard des Monts d'Or,
- la création d'une voie nouvelle de desserte interne à la zone d'activités.

Le coût prévisionnel estimatif pour l'ensemble de ces voiries s'élève à 2,4 M€ TTC.

La réalisation de la zone d'activités devrait s'effectuer sous forme d'un lotissement privé, à l'exception des trois voiries précitées qui, compte tenu de leur caractère de voies primaires, seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Lors de la séance du conseil de Communauté du 4 novembre 2002, il a été entériné le financement des études de maîtrise d'œuvre de niveau conception, par le biais d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique.

A l'issue de ces études qui permettront de fiabiliser le coût d'objectif de ces ouvrages, un complément d'autorisation de programme sera proposé afin de lancer la maîtrise d'œuvre de réalisation et le programme de travaux.

En application des articles 25 et 74-II-2 du code des marchés publics, il convient de constituer un jury qui pourrait être composé de la façon suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**\* membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine, ou leurs suppléants ;

**\* membres désignés par la personne responsable du marché :**

- *personnalité :*

. monsieur le maire de Sathonay Camp, monsieur Pierre Abadie,

- *personnes qualifiées :*

. monsieur Jean-Pierre Martin, architecte, direction de la voirie,

. monsieur Michel Champ, ingénieur en chef, direction de la voirie,

. monsieur Pierre Fauvain, ingénieur en chef, direction de l'organisation territoriale,

. monsieur Sébastien Sperto, architecte,

. monsieur Bruno Dumétier, architecte ;

**\* représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine,

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les candidats à retenir, au nombre de trois minimum, seraient sélectionnés d'après leurs références, compétences et moyens ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 4 février, 23 septembre et 4 novembre 2002 ;

Vu les articles 25 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** le lancement de la procédure de marché négocié spécifique à la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des voiries primaires de la future zone d'activités de Sathonay Camp.

**2° - Approuve :**

a) - la composition du jury, telle qu'énoncée ci-dessus,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury, conformément aux dispositions arrêtées par la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2002 pour un montant de 154 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,